

Comment fonctionne le SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial chargé d'assurer au minimum les missions de contrôles obligatoires des communes :

1. le contrôle du neuf (création, réhabilitation) décomposé en 2 parties :

- Le contrôle de la conception de l'installation
- Le contrôle de bonne exécution des ouvrages

2. le diagnostic des installations existantes

3. le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien

Outre ces missions de contrôle, les techniciens du SPANC assurent également un rôle de conseil et d'information auprès des particuliers et des collectivités, apportant une expertise technique et réglementaire.

Pour son financement, le SPANC doit être autonome. Ses dépenses ne peuvent être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme ceci est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

La réglementation précise que le financement doit s'effectuer après les contrôles obligatoires.

Sur le territoire de la Champagne picarde, la tarification pour les prestations rendues est la suivante :

1. pour le contrôle du neuf :

- Contrôle de conception et d'implantation des installations : redevance usager = 150€
- Contrôle de bonne exécution des ouvrages : redevance usager = 100€

2. pour le diagnostic des installations existantes = 100€

3. pour le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien = 80€

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le Règlement de Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Champagne picarde.